

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2015-08-14a-00918    Référence de la demande : n°2015-00918-011-002

Dénomination du projet : Carrière Limeyrat

Lieu des opérations : 24210 - Limeyrat

Bénéficiaire : OTERO Xavier - SARL CMC

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La raison initiale du passage de ce dossier en CNPN pour la seconde fois visait avant tout à vérifier que les attendus du Tribunal Administratif de Bordeaux justifiant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension de la carrière pour les motifs suivants :

- en quoi le projet correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
  - n'existe-t-il pas d'autre solution satisfaisante ?
- avaient des réponses motivées et satisfaisantes.

Le pétitionnaire n'a pas présenté d'arguments convaincants sur ces deux aspects.

Les inventaires initiaux et réactualisés reposent sur des données d'espèces de flore et de faune qui ne sont pas homogènes probablement liés à l'absence de méthodologie commune doublée du changement des observateurs.

Certaines espèces, dont la Laineuse des prunelliers, très rare en Dordogne, n'ont pas été retrouvées sur le site. Y a-t-il confusion avec la Laineuse du cerisier ?

Il est noté que le nombre de jours d'inventaire est trop réduit pour recenser tous les groupes d'espèces et présenter un réel état initial de ce que les milieux de pelouses recèlent.

On note l'absence d'inventaires de chiroptères justifiée par l'absence d'arbres matures. Mais les zones de chasse de ce groupe de mammifères sont à prendre en considération du fait que nombre des chiroptères bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA).

Cet exposé suscite de nombreuses réactions quant à la description sommaire des espèces floristiques et faunistiques et les enjeux qu'il eut été utile de relier à des milieux naturels proches des mosaïques d'habitats caussenards.

A la question, le Conservatoire Botanique National Sud-Ouest Atlantique a-t-il été consulté ou a-t-il été informé de la problématique des lieux ? réponse négative.

**Devant ces imprécisions/incertitudes, un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation. Il est conseillé au pétitionnaire de :**

- contacter le CBN Sud-Ouest Atlantique pour conseils et un naturaliste de l'OPIE pour rechercher activement la Laineuse des prunelliers, espèce très rare dans le département de la Dordogne ;
- reprendre des inventaires caractérisant les habitats naturels et les espèces remarquables observées dans un périmètre plus vaste que les 5 hectares à aménager ;
- préciser les axes de gestion des terrains compensatoires et évités montrant la plus-value écologique, ainsi que le gain en termes de biodiversité de l'opération.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 septembre 2017

Signature :

